

Délibération n° 2015-11 du 23 juin 2015 relative au procès-verbal du Comité syndical du 19 février 2015

L'an deux-mille-quinze, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie d'Halluin, salon d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 17 juin 2015.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (12) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.



Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Jacques Rémony, 1^{er} délégué de Linselles (à M. Lefebvre).

Absents excusés (1) :

- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin.

Présents non-votants (5) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud.

Délibération n° 2015-11 du 23 juin 2015 relative au procès-verbal du Comité syndical du 19 février 2015

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 15 et 28 du règlement intérieur du Comité syndical ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 19 février 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le procès-verbal ci-annexé de la réunion du Comité syndical du 19 février 2015 est adopté.

Transmis en préfecture le 26 JUIN 2015

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY



EURALYS

Comité syndical du 19 février 2015

Procès-verbal

L'an deux-mille-quinze, le dix-neuf février, à dix-huit heures, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Deûlémont, salle du conseil, sous la présidence d'Alain Detournay.

Composition du Comité syndical

Date de la convocation : 13 février 2015.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (13) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- François Dedywyer, 2^e délégué d'Halluin ;
- Jacques Rémony, 2^e Vice-président, 1^{er} délégué de Linselles ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Verroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Werwicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Werwicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin (à M. Dedywyer).

Présents non-votants (7) :

- Elodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Martine Hofack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Cédric Lemay, suppléant de Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Anne-Sophie Facon, suppléante d'Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Werwicq-Sud ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2^e déléguée de Werwicq-Sud.

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 18 h 35. M. Liénart est désigné secrétaire de séance ; M. Dewildehem, directeur général, et M^{me} Verroye, assistante de direction, sont désignés auxiliaires. M. Liénart procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Liénart invite les membres à assister à la réunion publique qui a lieu ce même jour à 19 h 30 au foyer communal de Deûlémont contre le projet de deuxième congélateur géant de l'entreprise Clarebout Potatoes.

Procès-verbal du 18 décembre 2014

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 15 et 28 du règlement intérieur du Comité syndical ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 18 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le procès-verbal ci-annexé de la réunion du Comité syndical du 18 décembre 2014 est adopté.

Exposé des réalisations et perspectives dans chaque délégation des membres du Bureau syndical

En matière de développement du territoire :

Le Président rappelle l'enjeu majeur du développement économique du territoire d'Euralys. De nouvelles entreprises doivent prochainement s'implanter : dans le parc Schumann à Comines (Jean Cabyl) et dans le Front de Lys à Halluin.

Concernant un projet de nouvelle piscine intercommunale :

Le Président indique que la presse l'a contacté au sujet d'une nouvelle piscine intercommunale qui verrait le jour sur le territoire d'Alliance Nord-Ouest, cofinancée par la MEL jusqu'à 50 % de l'investissement. Ce projet évoque par ailleurs la proposition d'Euralys depuis plusieurs années d'implanter un équipement métropolitain à vocation sportive ou culturelle sur le territoire, plus précisément en bordure du boulevard de la Lys.

M. Jacob précise qu'aucune délibération de la MEL n'a encore été votée sur ce cofinancement.

M. Beeuwsaert explique qu'un tel équipement est essentiel pour le territoire et qu'il doit être proche de la Belgique pour être compétitif. Une réflexion sur un partenariat public-privé devrait être menée.

M. Liénart informe que M. Daubresse, président d'Alliance Nord-Ouest, a chargé M. Houssin de piloter la réflexion sur ce projet.

M. Rémony souligne l'ancienneté de ce projet. Cet équipement est indispensable dans le secteur, où le manque de piscines se fait sentir de plus en plus en raison des normes de sécurité et des créneaux disponibles. Les piscines de Roncq et Halluin sont saturées, les enfants ne peuvent plus aller à la piscine régulièrement. M. Rémony évoque l'exemple de la piscine intercommunale de Willich qui serait rentable et propose d'organiser une visite sur place.

Le Président et les élus soulignent la nécessité de faire entendre la voix d'Euralys sur ce projet.

Délégation relative à l'emploi :

M. Jacob préside la Maison de l'emploi Lys-Tourcoing et la Mission locale de Tourcoing-Vallée de la Lys. Le démantèlement des locaux est imminent. Un nouveau directeur commun est en fonction le 2 février 2015 ; Philippe Mazelié, qui continue d'être le directeur de la maison de l'emploi et la mission locale de Métropole Nord-Ouest (temps partagé entre les deux territoires). Le principal projet porte sur la fusion de la Maison de l'emploi (et son PLIE) et la Mission locale. Un travail est en cours sur les subventions de l'État et de la MEL en la matière.

29 JUIN 2015

15

Délégation relative à la mutualisation :

M. Rémy souligne l'importance de la mutualisation. Il évoque l'exemple du regroupement des maisons de retraite de Bousbecque et Linselles, qui donne pleine satisfaction en matière de fonctionnement et d'économies opérées. Il souligne la mutualisation déjà menée par Eurlys : les services mutualisés (Relais enfance, CLIC, service des archives), la fusion des maisons de l'emploi et des PLE de la Vallée de la Lys et de Tourcoing, les diagnostics d'accessibilité des bâtiments publics. Un nouveau projet en cours concerne les logiciels informatiques. Pour M. Rémy, il est important que les élus s'investissent dans ce projet et suivent ensemble les mêmes objectifs.

Un nouveau logiciel de gestion de salles a été présenté par la société Logitud solutions lors d'une réunion du groupe de travail à Bousbecque. M. Beeuwsaert se montre intéressé par ce logiciel, dont la licence peut être acquise au nom d'Eurlys et mise à disposition des communes membres, ce qui représenterait une économie sensible.

Délégation relative au sport et à la culture :

M. Beeuwsaert rappelle que la deuxième édition de la course cycliste des 3 Jours d'Eurlys doit avoir lieu durant le weekend de Pâques 2016. Il prévoit de faire appel à un stagiaire de l'enseignement supérieur pour contribuer à l'organisation, en particulier par la recherche de financements.

Il compte réunir les élus communaux chargés de la culture ainsi que les responsables de l'association Le Fil et la Guinde pour valoriser de manière cohérente les manifestations culturelles du territoire. Il présentera prochainement à la presse le travail mené par l'archiviste d'Eurlys et les pièces les plus remarquables des fonds archivistiques des communes concernées.

Il souligne enfin l'importance du projet de piscine intercommunale évoqué précédemment.

Délégation relative aux séniors et à la petite enfance :

M. Liénart informe qu'Eurlys et son Relais enfance finalisent actuellement le renouvellement du marché de service « RAM » de Bonduges. Le Relais enfance fêtera en juin ses 10 ans : à cette occasion, des festivités sous forme de kermesses seront données dans les quatre communes participantes.

Sur un territoire comptant plus de 10 000 personnes âgées d'au moins 60 ans, le CLIC a en charge de nombreuses situations individuelles. Le service a fait l'objet d'une évaluation interne : il lui restera à se faire évaluer par un organisme extérieur d'ici à 2017, ce qui impliquera un coût à supporter.

Délégation relative au développement durable :

M. Veroneo préside la commission du développement durable. Le samedi 21 mars de 9 h à 12 h, Eurlys organisera l'opération « Ensemble, nettoisons la nature ! » sur chacune de ses communes avec le soutien des agriculteurs et de sponsors locaux. Cette manifestation sera ouverte aux enfants et aux adultes, qui formeront des petits groupes pour arpentier et nettoyer les chemins communaux. Le matériel (gilets, gants, sacs) est entièrement financé par des partenariats privés. Les communes offrent un verre de l'amitié aux participants. Une sensibilisation au développement durable et à la préservation de la nature y sera faite. Une conférence de presse sera donnée à la mi-mars.

Délégation relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance :

En l'absence de M. Dassonville, le Président explique qu'une nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est actuellement élaborée et comprendra un certain nombre de fiches action. Celles-ci portent notamment sur le développement de la vidéosurveillance (Tourcoing propose la mutualisation des CSU), le déploiement du dispositif « citoyens vigilants » et la poursuite des chantiers intercommunaux de travail d'intérêt général.

★

MM. Rémy et Lefebvre quittent la séance pour participer au conseil municipal de Linselles ce même soir et donne pouvoir respectivement à M. Jacob et M^{me} Deltour.

Rapport d'activité de 2014

Le Président passe en revue le rapport d'activité de 2014 et expose ainsi les éléments marquants dans les matières suivantes : fonctionnement et finances, développement et promotion du territoire, développement durable, emploi et formation, sport et culture, mutualisation, sécurité et prévention de la délinquance, CLIC, Relais enfance, service des archives.

★

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-2

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-39 ;
Vu le projet de rapport d'activité de 2014 reçu par chaque délégué ;

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité d'Eurlys pour l'année 2014 et d'apporter une information à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ; qu'il pourra également être utilisé pour présenter l'activité d'Eurlys à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Le rapport d'activité de 2014 préché et ci-annexé est adopté.

Article 2. — Monsieur le Président est chargé d'adresser le rapport d'activité de 2014, accompagné du compte administratif de 2014, au maire de chaque commune membre avant le 30 septembre 2015. Le rapport d'activité fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Comité syndical seront entendus.

Compte administratif de 2014

Le Président expose le compte administratif de 2014 avant de quitter la séance au moment du vote mené sous la présidence de M. Jacob.

★

Délibération n° 2015-3

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2014-18 du 27 mai 2014 portant budget primitif pour 2014, modifiée par sa délibération n° 2014-25 du 16 octobre 2014 ;

Vu le compte administratif de 2014 dressé par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Le Comité syndical donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif préché et ci-annexé, lequel se résume comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		58 772,57 €		4 142,57 €		62 915,14 €
Opérations de l'exercice	458 925,54 €	429 406,23 €	2 342,06 €	7 531,69 €	461 267,60 €	436 937,92 €
Total	458 925,54 €	488 178,80 €	2 342,06 €	11 674,26 €	461 267,60 €	436 937,92 €
Résultats de clôture		29 253,26 €		9 332,20 €		38 585,46 €

Restes à réaliser			
Totaux cumulés	29 253,26 €	9 332,20 €	38 585,46 €
Résultats définitifs	29 253,26 €	9 332,20 €	38 585,46 €

Article 2. — Le Comité syndical constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3. — Le Comité syndical reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4. — Le Comité syndical arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion de 2014

LE COMITÉ SYNDICAL,

Delibération n° 2015-4

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu sa délibération n° 2014-18 du 27 mai 2014 portant budget primitif pour 2014, modifiée par sa délibération n° 2014-25 du 16 octobre 2014 ;

Vu sa délibération n° 2015-3 du 19 février 2015 relative au compte administratif de 2014 ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer ;

Vu le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

Vu les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion de 2014 dressé par Monsieur Jean-Michel Lenglet, inspecteur divisionnaire des finances publiques d'Halluin, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que, par la délibération du 19 février 2015 susvisée, le compte administratif de l'exercice 2014 a été adopté ;

Considérant que le Comité syndical est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le compte de gestion de 2014, établi par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques d'Halluin et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Comité syndical. Ledit compte de gestion est adopté.

Affectation du résultat de 2014

LE COMITÉ SYNDICAL,

Delibération n° 2015-5

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu sa délibération n° 2014-18 du 27 mai 2014 portant budget primitif pour 2014, modifiée par sa délibération n° 2014-25 du 16 octobre 2014 ;
Vu sa délibération n° 2015-3 du 19 février 2015 relative au compte administratif de 2014 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable impose aux communes et groupements de communes de procéder à l'affectation des résultats obtenus au compte administratif ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, le résultat comptable de l'exercice constaté au compte administratif de 2014 est un déficit de 29 519,31 € ; que, compte tenu de l'excédent des exercices antérieurs d'un montant de 58 772,57 €, le résultat reporté s'élève à 29 253,26 € ;

Considérant qu'en section d'investissement, le résultat comptable de l'exercice constaté au compte administratif de 2014 est un excédent de 5 189,63 € ; que, compte tenu de l'excédent des exercices antérieurs d'un montant de 4 142,57 €, le résultat reporté s'élève à 9 332,20 € ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le résultat de l'exercice 2014 est affecté au budget de 2015 comme suit :

- section de fonctionnement	29 253,26 €
- section d'investissement	9 332,20 €

Cotisations sociales du personnel

LE COMITÉ SYNDICAL,

Delibération n° 2015-6

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, le 12 mars 2012, Euralys a embauché par contrat Madame Bénédicte Lambin pour un emploi de technicien paramédical territorial (animateur du Relais enfance) pour un temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires (0,5 ETP) ; qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, l'emploi de Madame Lambin a été étendu à 21 heures hebdomadaires (0,6 ETP) ; qu'après réussite au concours de technicien paramédical territorial, Madame Lambin a été nommée stagiaire le 1^{er} septembre 2013, puis titularisée le 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant que, du 1^{er} septembre 2013 au 30 novembre 2014, il a été appliqué au traitement de Madame Lambin le régime de cotisations sociales correspondant aux agents titulaires ; que, cependant, ce régime ne peut s'appliquer qu'aux agents titulaires affectés à un emploi d'au moins 28 heures hebdomadaires (0,8 ETP) ; qu'il y a donc lieu de régulariser les cotisations sociales pour ladite période ;

Considérant que cette régularisation fait apparaître :

- 1° une recette totale de 5 849,65 € au titre des cotisations indues,
- 2° une dépense totale de 5 223,48 € au titre des cotisations dues,
- 3° une différence positive d'un montant de 959,61 € au profit d'Euralys,
- 4° une différence négative d'un montant de 333,45 € à la charge de Madame Lambin ;

qu'en raison de l'erreur commise par l'employeur et son comptable, il est proposé que la charge de 333,45 € incombant à Madame Lambin ne lui soit pas réclamée et qu'elle soit portée par Euralys ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — La charge de 333,45 € correspondant à la régularisation des cotisations sociales de Madame Bénédicte Lambin pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 novembre 2014 et incombant à celle-ci sera portée par Euralys et ne fera pas l'objet de réclamation auprès de l'agent.

Budget primitif 2015

Le Président expose le projet de budget primitif pour 2015, lequel s'élève à 460 766 € en section de fonctionnement.

*

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-7

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif pour 2015 reçu par chaque délégué ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le budget primitif pour 2015 ci-annexé est adopté.**Contributions communales consolidées pour 2015**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-8

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Euralys, notamment leurs articles 2 et 9 ;

Vu sa délibération n° 2014-29 du 18 décembre 2014 portant contributions communales pour 2015 ;

Vu sa délibération n° 2015-7 du 19 février 2015 portant budget primitif pour 2015 ;

Considérant que les recettes du budget d'Euralys comprennent notamment les contributions des communes adhérentes ; que celles-ci sont fixées par le Comité syndical ; que ce dernier a déterminé leur montant provisoire pour 2015 par la délibération susvisée du 18 décembre 2014 ; qu'au regard du recensement des populations par l'INSEE de 2012 et du budget primitif voté pour 2015, il y a lieu de consolider le montant des contributions pour l'exercice 2015 ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — La contribution générale, relative à l'administration générale d'Euralys, est fixée à 1,60 € par habitant (population totale issue du recensement INSEE de 2012) et s'établit comme suit :

– Bousbecque.....	4 753 habitants.....	7 604,80 €
– Comines.....	12 888 habitants.....	20 620,80 €
– Deuflémont.....	1 705 habitants.....	2 728,00 €
– Halluin.....	20 952 habitants.....	33 523,20 €
– Linselles.....	8 219 habitants.....	13 150,40 €
– Warreton.....	226 habitants.....	361,60 €
– Wervicq-Sud.....	5 073 habitants.....	8 116,80 €
soit un total de.....	53 816 habitants.....	86 105,60 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 020, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 2. — La contribution relative à la Maison de l'emploi Lys-Tourcoing est fixée à 2,05 € par habitant (population totale issue du recensement INSEE de 2012) et s'établit comme suit :

– Bousbecque.....	4 753 habitants.....	9 743,65 €
– Comines.....	12 888 habitants.....	26 420,40 €
– Deuflémont.....	1 705 habitants.....	3 495,25 €
– Halluin.....	20 952 habitants.....	42 951,60 €
– Linselles.....	8 219 habitants.....	16 848,95 €
– Warreton.....	226 habitants.....	463,30 €
– Wervicq-Sud.....	5 073 habitants.....	10 399,65 €
soit un total de.....	53 816 habitants.....	110 322,80 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 523, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 3. — La contribution relative au CLIC est fixée à 0,50 € par habitant (population totale issue du recensement INSEE de 2012) et s'établit comme suit :

– Bousbecque.....	4 753 habitants.....	2 376,50 €
– Comines.....	12 888 habitants.....	6 444,00 €
– Deuflémont.....	1 705 habitants.....	852,50 €
– Halluin.....	20 952 habitants.....	10 476,00 €
– Linselles.....	8 219 habitants.....	4 109,50 €
– Warreton.....	226 habitants.....	113,00 €
– Wervicq-Sud.....	5 073 habitants.....	2 536,50 €
soit un total de.....	53 816 habitants.....	26 908,00 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 61, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 4. — La contribution relative au Relais enfance s'établit comme suit :

– Bousbecque.....	4 753 habitants.....	12 618,34 €
– Comines.....	12 888 habitants.....	12 618,34 €
– Linselles.....	1 705 habitants.....	5 823,85 €
– Wervicq-Sud.....	5 073 habitants.....	31 027,20 €
soit un total de.....	31 027,20 €	31 027,20 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 63, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 5. — La contribution relative au service des archives s'établit comme suit :

– Bousbecque.....	4 753 habitants.....	4 852,87 €
– Deuflémont.....	1 705 habitants.....	3 732,98 €
– Linselles.....	8 219 habitants.....	7 465,96 €
soit un total de.....	16 051,81 €	16 051,81 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 323, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 6. — Les contributions sont versées par les communes dès le mois de janvier 2015, en une fois ou, d'un commun accord entre Euralys et la commune concernée, de manière échelonnée par moitié, par tiers ou par quart durant l'année.

Adhésion au service de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-9

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 41 21-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que les employeurs publics ont une obligation de prévention à l'égard de leurs agents ; qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant qu'à cette fin, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion de la fonction publique territoriale, qui peuvent créer des services de médecine préventive et mettre à la disposition des employeurs publics qui en font la demande ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a mis en place un pôle de santé et de sécurité au travail ; que ce dernier propose un service de médecine préventive ; qu'il y a lieu pour Eurayls d'adhérer au service de prévention du centre de gestion ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Eurayls adhère au service de prévention du pôle de santé et de sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Article 2. — Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion audit service (option 1 des missions du pôle de santé et de sécurité au travail).

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

LE COMITÉ SYNDICAL, Délibération n° 2015-10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics,

Vu sa délibération n° 2014-32 du 18 décembre 2014 portant adhésion à un groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, à la télétransmission et à la sécurité des systèmes d'information ;

Considérant qu'Eurayls a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission des actes et la sécurité des systèmes d'information dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord est coordonnateur ; que le tiers de télétransmission sera prochainement choisi ;

Considérant que, préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de transmission ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Monsieur le Président est autorisé à signer avec le préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Closure de la séance

Constatant l'épuisement de l'ordre du jour, le Président conclut la séance en remerciant les membres du Comité syndical ainsi que la commune de Deülémont. M. Liénart clôt la réunion et invite les membres à prendre part au verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 h 25.



Le Secrétaire de séance,
CHRISTOPHE LIÉNART

Le Président,
ALAIN DETOURNAY



